

Saint Thibault, le 07 Octobre 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

ARRETE n° 2026-221

Portant mutation de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 au profit de M. GROS Y Olivier

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3121-1-2, L. 3121-2, L. 3121-4 et R. 3121-6 ;

Vu l'autorisation de stationnement de taxi n° 2, créée en 1989, attachée à l'emplacement situé rue Paul-Henri-Spaak, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006/046 en date du 29 juin 2006, autorisant monsieur GENEST Nicolas à stationner au droit de l'emplacement n°2 situé rue Paul Henri Spaak – 77400 Saint Thibault des Vignes – suite à la cession d'activité de madame RABUTEAU Brigitte

Vu l'arrêté municipal n° 2015/021 autorisant monsieur Felouki Sophiane à stationner au droit de l'emplacement n°2 situé rue Paul Henri Spaak – 77400 Saint Thibault des Vignes – suite à la cession d'activité de monsieur GENEST Nicolas ;

Vu les pièces produites par M. FELOUKI Sophiane, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2, et notamment les justificatifs relatifs à l'exploitation effective et continue de cette autorisation ;

Vu la demande de présentation d'un successeur formulée par M. FELOUKI Sophiane, en vue de la mutation de l'autorisation de stationnement n° 2 au profit de M. GROS Y Olivier, demeurant 6 rue de la Garenne, 77183 CROISSY BEAUBOURG

Vu le compromis de vente relatif à l'autorisation de stationnement de taxi, signé le 20 mai 2026 ;

Vu l'accord intervenu entre les parties pour un montant de 150 000 euros ;

Vu la cessation d'activité de M. FELOUKI Sophiane sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes à compter du 31 octobre 2026 ;

Vu les pièces administratives et professionnelles produites par monsieur GROSY Olivier

- Sa carte Professionnelle de conducteur de Taxi N ° 0772662501 ;
- Son attestation d'aptitude physique à la conduite d'un taxi délivrée le 17 décembre 2025 par un médecin agréé pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- Son extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de Meaux enregistré le 22 juin 2026 - immatriculation au RCS 106 534 894 – Activité principale déclarée « Transport de voyage par Taxi »
- Son Certificat provisoire d'immatriculation n° 10436059729 concernant le véhicule TESLA Model Y - immatriculé HM – 058 – ZH – date du CPI – 24/09/2026

Considérant que l'autorisation de stationnement n° 2 a été délivrée en 1989, soit antérieurement à la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Considérant que l'article L. 3121-2 du Code des transports permet au titulaire d'une autorisation de stationnement délivrée avant la promulgation de cette loi de présenter, à titre onéreux, un successeur à l'autorité administrative compétente, sous réserve notamment de l'exploitation effective et continue de l'autorisation dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que M. FELOUKI Sophiane justifie de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement n° 2 dans les conditions requises ;

Considérant que M. FELOUKI Sophiane a présenté M. GROSY Olivier en qualité de successeur à titre onéreux

Considérant que la transaction porte sur l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 pour un montant déclaré de 150 000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mutation de l'autorisation de stationnement n° 2 au profit de M. GROSY Olivier ;

ARRÊTE

Article 1er – Mutation de l'autorisation de stationnement

L'autorisation de stationnement de taxi n° 2, attachée à l'emplacement situé rue Paul-Henri-Spaak, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, précédemment exploitée par M. FELOUKI Sophiane, est mutée au profit de :

Monsieur GROSY Olivier
6 rue de la Garenne
77183 CROISSY BEAUBOURG

à compter du 31 octobre 2026.

Article 2 – Cessation d'activité du précédent titulaire

À compter du 31 octobre 2026, M. FELOUKI Sophiane cesse son activité de taxi sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au titre de l'autorisation de stationnement n° 2.

Il ne pourra plus se prévaloir de cette autorisation à compter de cette date.

Article 3 – Nouveau titulaire

M. GROSZY Olivier est autorisé, à compter du 31 octobre 2026, à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux taxis.

Il lui appartient de satisfaire à l'ensemble des conditions professionnelles, administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation de cette autorisation.

Tout changement de véhicule affecté à l'exploitation de l'autorisation de stationnement devra faire l'objet des démarches administratives requises auprès de la commune.

Article 4 – Montant de la transaction

La transaction portant sur la présentation du successeur est déclarée pour un montant de 150000 euros.

Cette transaction est répertoriée, avec mention de son montant, dans le registre des transactions tenu par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement, conformément à l'article L. 3121-4 du Code des transports

Article 5 – Déclaration fiscale

La présente transaction sera déclarée ou enregistrée auprès de la recette des impôts compétente dans le délai d'un mois à compter de sa conclusion, conformément à l'article L. 3121-4 du Code des transports.

Article 6 – Documents justificatifs

M. GROSZY Olivier devra remettre à l'autorité administrative compétente les documents justificatifs permettant d'établir l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement par son prédécesseur, ainsi que les documents nécessaires à l'établissement de son droit à exploiter ladite autorisation.

Cette obligation résulte notamment de l'article L. 3121-4 du Code des transports.

Article 7 – Identification du véhicule

Le véhicule affecté à l'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2 devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions législatives et réglementaires applicables aux véhicules exploités comme taxis. Le numéro de l'autorisation de stationnement devra être porté sur le véhicule conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Abrogation des dispositions antérieures

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées à compter de sa date d'effet.

Article 9 – Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- à M. FELOUKI Sophiane, précédent titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 ;
- à M. GROSSY Olivier, nouveau titulaire ;
- aux services administratifs compétents.

Article 10 – Publication et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claude VERONA



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 28/10/2026



ID : 077-217704386-20261007-ARRETE_2026_221-AR